

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
18 DECEMBRE 2020**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 14 décembre 2020
Date d'affichage de la convocation	: 14 décembre 2020
Date de publication	: 23 décembre 2020
Date de transmission	: 23 décembre 2020

L'an 2020 et le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Henri Bigand "Espace les Carrières", lieu adapté, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : LEFEVRE Stéphanie, CREPIN Armelle, DUPONT Sabine, MACQUET Cynthia, MM : HENON Hervé, KLEIN Gérard, LOISEL Vincent, NORMANT Alain, FOURCROY Freddy et HOCQ Thierry

Excusés ayant donné procuration : M. FROISSART Mickaël à Mme MACQUET Cynthia, Mme BUY Anne-Laure à Mme CREPIN Armelle et Mme ASSET Alisson à Mme DUPONT Sabine.

Absente : Mme JORE Cathy.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MACQUET Cynthia.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions des conseillers municipaux suivants :

- Démission de Mme DEBAS Virginie en date du 12 novembre et réceptionnée en mairie le 13 novembre.
Remplacée par Mme HARLIN Christèle
- Démission de Mme HARLIN Christèle en date du 4 décembre et réceptionnée en mairie le 7 décembre.
Remplacée par M. FOURCROY Freddy
- Démission de M. FOURCROY Laurent en date du 5 décembre et réceptionnée en mairie le 8 décembre.
Remplacé par Mme JORE Cathy

- Démission de M. MARICHEZ Jean-Marie en date du 5 décembre et réceptionnée en mairie le 10 décembre.

Remplacé par M. HOCQ Thierry

Délibération N° 1: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R. 2021) POUR L'IMPLANTATION DES COMMERCES ET ACTIVITES ARTISANALES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la poursuite du projet global de requalification du Centre Bourg, il est envisagé d'engager la transformation en profondeur de l'immeuble sis au 78 route de Desvres, propriété communale, afin de permettre l'implantation de trois activités commerciales et artisanales : un salon de toilettage canin, un salon de coiffure et d'esthétique et un garage de mécanique et de réparation automobile.

Trois cellules commerciales devraient ainsi y être réalisées pour une surface totale de 441 m².

Il précise que cette transformation nécessite d'importants travaux de démolition-reconstruction-extension et aménagements, pour un montant prévisionnel de 838 693 euros H.T.

Il indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'un accompagnement de l'Etat dans le cadre du programme Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux / Appel à projets 2021, au titre du Développement économique, à hauteur maximale de 35 % du montant des dépenses engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'implantation de cellules commerciales et artisanales

SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux / Appel à projets 2021, au taux maximal de 35 %.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Aménagement des locaux				
- Désamiantage	45 000 €	- DETR	293 543 €	35.00 %
	50 500 €		377 412 €	45.00 %
- Aménagement commerce 1	108 000 €	- Conseil Régional		
	334 000 €			
- Aménagement commerce 2	88 200 €			
	51.993 €			
- Aménagement commerce 3	90 000 €			
	767 693 €			
- Aménagement réserves en étage				
- Mobilier et matériel salon de toilette				
- Aménagement garage	71 000.00 €			
	71 000.00 €			
Honoraires et autres				
- Etudes				
Coût total de l'opération	838 693 € H.T.	Sous-total	670 955 €	80.00 %
		- Autofinancement	167 738 €	20.00 %
TOTAL base éligible	838 693 € H.T.	TOTAL RESSOURCES	838 693 €	100.00 %

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PROGRAMME FARDA 2021 POUR L'AMENAGEMENT QUALITATIF DE L'ESPACE PUBLIC DU LIEU-DIT « LA ROSERAIE » ET L'AMENAGEMENT DEDIE AU MARCHÉ ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la poursuite du projet global de requalification du centre bourg, il est envisagé d'aménager à court terme, au lieu-dit La Roseraie, sis en centre bourg et en bordure de la RD 341, un important espace de parking destiné à améliorer l'offre de stationnement tant pour les riverains que pour les clients des commerces de proximité.

Il précise que les travaux correspondants porteront à la fois sur l'aménagement des chaussées et espaces de stationnement, la création d'espaces piétonniers, la rénovation de l'éclairage, l'installation de mobilier urbain, le tout dans un environnement paysager remodelé.

Parallèlement, il est envisagé la réalisation d'un aménagement spécialement dédié au marché alimentaire récemment créé, autour du parvis de l'église, et d'une liaison piétonne directe entre cet espace et l'espace de la Roseraie.

Il indique que ces différents travaux, d'un montant prévisionnel de 281 000 euros, peuvent faire l'objet d'un accompagnement du Département du Pas-de-Calais dans le cadre du programme FARDA 2021, au titre de l'aide à l'Équipement et à l'Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement qualitatif de l'espace de La Roseraie et d'aménagement d'un espace dédié pour le marché alimentaire,

SOLLICITE le concours du département du Pas de Calais dans le cadre du programme FARDA 2021 au taux maximum,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 3 : APPROBATION DU CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES
--

Monsieur le Maire expose que la réalisation des travaux d'aménagement de trois cellules commerciales dans l'immeuble sis au 78, route de Desvres nécessite le recours à une maîtrise d'œuvre.

Il précise qu'une consultation a été lancée auprès de différents cabinets d'architecture dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément aux dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 décembre 2020 pour choisir le titulaire de cette mission de maîtrise d'œuvre.

Il informe le Conseil qu'après examen des deux offres présentées, celle du Cabinet LA - LANDSCAPE ARCHITECTURE de Wimereux a été retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation du cabinet LA-LANDSCAPE Architecture, pour un montant de 61740,00 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents relatifs à ce marché.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 4 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat SEGILOG, fournisseur de logiciels informatiques et de prestations de services, arrive à échéance.

La société SEGILOG propose à la commune de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023) pour un montant de 3 195.00 € H.T. par an, destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et pour un montant de 355.00 € H.T. par an, destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de la société SEGILOG,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 5 : IMPLANTATION DE FEUX TRICOLORS DITS « INTELLIGENTS » AU DROIT DU CARREFOUR ENTRE LA R.D. 341, LA RUE ROBINET ET LA RUE D'HERIMEL

Monsieur le Maire rappelle que l'amélioration constante de la sécurité des conditions de circulation dans la commune est une préoccupation permanente de la municipalité.

Il expose qu'à ce sujet celle-ci a saisi les services du Département du Pas-de-Calais de la problématique récurrente d'une vitesse souvent excessive des très nombreux véhicules (8000/jour) empruntant la RD 341, axe routier majeur traversant la commune.

Il indique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de cette RD engagés en juillet 2020, et après concertation, le Département du Pas-de-Calais envisage l'implantation prochaine de feux tricolores dits « intelligents » au droit du carrefour entre la RD, la rue Robinet et la rue Hérivel, lieu particulièrement dangereux.

Il précise que, en l'attente de ces équipements, la municipalité a fait installer très récemment à cet endroit des miroirs permettant d'améliorer la visibilité.

Il informe que cette implantation réalisée par le Département doit faire l'objet à terme d'une prise de possession par la commune qui doit ensuite en assurer l'entretien ainsi que la prise en charge des frais de consommation énergétique.

Il ajoute que par ailleurs des planches d'alerte ont lors de ces travaux été installées en chaussée et doivent également être reprises par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la prise de possession, l'entretien et la prise en charge des frais de consommation énergétique des feux tricolores implantés sur la RD 341 au droit du carrefour avec les rues Robinet et Hérivel

APPROUVE la reprise des planches d'alerte installées par le Département du Pas de Calais sur la RD 341.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 6 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DANS LA LIMITE DU 1/4 DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Pour information, le montant total budgétisé 2020 en dépenses réelles d'investissement est de 815 616 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% soit 203 904 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 7 : COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES : MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé le nombre et la composition des commissions municipales et

Il explique que Monsieur Alain NORMANT, adjoint au Maire et Monsieur Vincent LOISEL, Conseiller Municipal Délégué, souhaitent rejoindre la commission « éducation, jeunesse, citoyenneté, sports et loisirs sportifs », et qu'il convient donc de compléter cette commission en y intégrant ces 2 personnes.

Il explique également que Monsieur Serge MERLOT souhaite rejoindre la commission travaux.

Il informe le Conseil Municipal que le nombre maximum de membres de toutes les commissions passent à 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'intégrer Messieurs NORMANT et LOISEL, au sein de la commission « éducation, jeunesse, citoyenneté, sports et loisirs sportifs »,

DECIDE d'intégrer Monsieur MERLOT Serge, au sein de la commission travaux,

DECIDE de passer le nombre maximum de membres à 9 pour toutes les commissions.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 8 : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET L'ASSOCIATION « ANIMAL POUR LA VIE » POUR LA GESTION DE COMMUNAUTES DE CHATS SANS PROPRIETAIRE

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 4 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention avec l'Ecole du Chat Boulonnais pour la gestion des chats errants dans le cadre des dispositions du Code Rural.

Cette convention est désormais caduque.

Compte tenu des obligations législatives qui pèsent sur les communes en matière de capture, de stérilisation, d'identification et de remise sur site des chats errants, la signature d'une telle convention s'avère indispensable.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'association « Animal pour la Vie » pour permettre la capture, la stérilisation et l'identification des chats sans propriétaire ou sans détenteur de la commune préalablement à leur relâcher sur les lieux de capture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de conclure une convention avec l'Association « Animal pour la Vie »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.



Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

